

Jack Astor's Bar and Grill^{MD} (« Jack Astor's^{MD} ») et Jacob's Creek présentent la promotion « Jacob's Creek et l'OBN » (le « concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à participer et à gagner, vous devez : (i) avoir l'âge légal ou plus pour consommer de l'alcool dans votre province de résidence; et (ii) être un résident du Canada; et (iii) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide qui sera administrée par les commanditaires. Vous n'êtes pas admissible à participer ou à gagner si vous êtes : a) un employé de l'un ou l'autre des commanditaires ou de l'une de leurs sociétés affiliées et sociétés liées respectives, des agences de publicité ou de promotion, d'un organisme de jugement de concours, de tout restaurant participant ou d'un fournisseur des prix; b) un employé ou un entrepreneur d'une régie provinciale des alcools, d'une entreprise de distribution de bières, de spiritueux ou de vins ou d'un établissement titulaire d'un permis participant; ou tout titulaire de permis d'alcool autorisé par une régie provinciale des alcools; c) toute personne qui participe à l'élaboration et (ou) à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (défini comme les parents, les frères et sœurs, les enfants et le conjoint, peu importe où ils vivent) ou du ménage de l'une des personnes ci-dessus (qu'il soit lié ou non à toute telle personne).
- 2. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Le concours débutera le mercredi 2 juillet 2025 à 10 h 00 (HAE) et se terminera le jeudi 31 juillet 2025 à 23 h 59 (HAE) (la « période du concours »). Pour participer au présent concours, rendez-vous à n'importe quel emplacement Jack Astor's au Québec, Canada et commandez un verre ou une bouteille de Moscato Jacob's Creek (5 oz, 8 oz, 10oz ou 750 ml) pour recevoir un bulletin de participation spécialement marqué, jusqu'à épuisement des stocks, ou participez sans achat en demandant à n'importe quel équipier de service un bulletin de participation spécialement marqué (le « bulletin de participation »). Pour participer, numérisez le code QR sur le bulletin de participation à l'aide d'un appareil mobile avec capacité de numérisation et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire de participation en ligne dans son intégralité et soumettre la participation. Tous les champs du formulaire de participation doivent être remplis, à moins qu'ils ne soient indiqués comme étant facultatifs. Limite : une (1) participation par personne et par jour. Les participations soumises d'une manière et d'un format autres que ceux décrits ci-dessus ne seront pas acceptées.

Les renoncataires (tels que définis ci-dessous) ne seront pas responsables des défaillances techniques et des bulletins de participation illisibles, incomplets, perdus, mal acheminés ou en retard, lesquels seront nuls. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, dans l'éventualité où les commanditaires découvrent que toute personne a tenté de : (i) obtenir plus que le nombre maximal de participations comme indiqué dans le présent règlement officiel du concours; et (ou) (ii) utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités et (ou) plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours; ladite personne peut alors être disqualifiée du concours et toutes ses participations annulées. Votre participation sera rejetée si le bulletin de participation n'est pas entièrement rempli avec tous les renseignements requis, soumis et reçu avant la date limite de participation (telle que définie ci-dessous). L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courriel et (ou) tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s) pour participer ou perturber le présent concours est interdite et constitue un motif de disqualification par les commanditaires. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

- 3. PRIX :** Il y a un (1) prix (le « prix ») à gagner. Le prix consiste en un (1) forfait Expérience Omnium Banque Nationale. La valeur au détail approximative du prix est de 5 000 \$. Le prix n'inclut pas l'alcool.

Prix à gagner : Deux (2) billets de loge Or pour les finales de l'Omnium Banque Nationale, articles promotionnels du tournoi, visite des coulisses, une (1) nuit d'hébergement au centre-ville de Montréal avec déjeuner, transport aller-retour entre le domicile des gagnants et l'hôtel ainsi qu'entre l'hôtel et le stade, et 300 \$ à dépenser sur place en nourriture et boissons, Une carte-cadeau Jack Astor's de 100 \$. Le gagnant devra utiliser une carte de crédit lors de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir tous les frais accessoires non spécifiés comme inclus dans

le prix. Le gagnant et son invité respectif doivent voyager ensemble sur le même itinéraire à partir du même point de départ aux dates et heures requises, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le gagnant et l'invité devront suivre toutes les directives des commanditaires; le non-respect des présentes exigences peut entraîner la fin de leur participation ou du maintien de leur participation au prix et (ou) à l'événement. Le gagnant n'a droit à aucune différence entre la valeur réelle du prix et la valeur stipulée du prix, le cas échéant.

Il sera de la seule responsabilité du gagnant et de son invité respectif d'obtenir tous les documents de voyage requis, y compris un passeport valide (ou un visa, le cas échéant) et toute vaccination/restriction requise pour le pays de voyage. L'invité du gagnant doit être âgé de 19 ans ou plus, et le gagnant et l'invité ne doivent pas faire l'objet de restrictions légales qui les empêcheraient de participer au prix. Les commanditaires ne seront pas tenus responsables dans le cas où le gagnant et (ou) son invité se voient refuser l'entrée. Dans un tel cas, le gagnant et (ou) son invité seront les seuls responsables de tous les coûts encourus, et le prix sera annulé. Les commanditaires ne toléreront pas et ne seront pas tenus responsables de tout achat illégal ou consommation illégale d'alcool.

Les prix ne sont pas transférables ni cessibles et doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués sans substitution en espèces ou autrement, sauf à la seule discrétion des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit de substituer un prix d'une valeur monétaire équivalente si un prix ou une partie du prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les renoncataires (tels que définis ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si les conditions météorologiques, les annulations d'événements, les conflits de travail, toute urgence nationale, toute guerre, l'agitation civile, les actes de terrorisme, les actes du gouvernement ou de tout organisme de celui-ci ou d'autres facteurs indépendants de la volonté raisonnable des co-commanditaires empêchent l'exécution d'un prix ou d'une partie d'un prix. Dans un tel cas, un gagnant ne recevra pas de prix de remplacement ou d'équivalent en espèces. Si une activité liée à un prix est annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit, le solde du prix peut être attribué pour l'entière satisfaction de la remise du prix. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants vérifiés. Le retour de tout avis d'un ou des prix comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant admissible.

4. **TIRAGE** : Un (1) tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles aura lieu le vendredi 1^{er} août 2025 (HAE) (la « date du tirage au sort ») au siège social de SIR Corp., situé au 200-5360 South Service Road, Burlington, Ontario. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus à chaque emplacement participant pendant la période du concours.
5. **EXIGENCE RELATIVE À LA QUESTION D'HABILITÉ** : Les commanditaires ou leurs agents désignés tenteront d'aviser les gagnants sélectionnés par téléphone ou par courriel en utilisant les renseignements fournis sur le bulletin de participation au moment de la participation. Pour être déclaré gagnant de tout prix, un participant sélectionné doit avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique sur le bulletin de participation, et ce sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre. **Si un participant sélectionné : (i) ne peut être contacté par téléphone après deux (2) tentatives dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative de notification; et (ou) (ii) ne répond pas et (ou) répond incorrectement à la question d'habileté; et (ou) (iii) omet d'exécuter et de retourner aux commanditaires la déclaration de conformité et le formulaire d'exonération de responsabilité pour le participant sélectionné et son invité dans le délai indiqué sur ces formulaires; et (ou) (iv) ne peut accepter le prix applicable tel qu'attribué pour quelque raison que ce soit; alors le prix applicable sera annulé et les commanditaires auront le droit, mais non l'obligation, et ce, en fonction du temps disponible de sélectionner un autre participant admissible.**
6. **EXONÉRATION, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, un participant sélectionné devra signer une déclaration de conformité et un formulaire d'exonération de responsabilité, qui (entre autres choses) : (i) confirme la conformité au présent règlement officiel du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable tel qu'attribué; (iii) dégage les commanditaires et Jack Astor's, ainsi que chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, toute organisation jugeant le concours, les régies provinciales des alcools, les sociétés de distribution de bières, de spiritueux ou de vins, les sociétés mères et les sociétés affiliées de chacun des organismes susmentionnés et de tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés,

agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité à l'égard du présent concours, sa participation à celui-ci et (ou) l'attribution, l'utilisation et (ou) l'utilisation abusive du prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) accepte la publication, la reproduction et (ou) toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et (ou) de sa photographie ou de toute autre ressemblance sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce par ou en son nom par les commanditaires de quelque manière que ce soit, y compris tout ce qui est imprimé, diffusé ou affiché sur Internet. Les renonciataires ne font pas, et ne sont en aucune façon responsables de : (i) toute garantie ou représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit relativement à tout prix, y compris, mais sans s'y limiter, sa qualité, sa qualité marchande, sa convenance à l'utilisation ou son état mécanique; et (ii) ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation, de l'utilisation et (ou) de la mauvaise utilisation de tout prix, des voyages qui y sont liés (le cas échéant), ou autrement de la participation au présent concours. La déclaration de conformité et le formulaire d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans le délai indiqué dans les documents ou le prix applicable sera annulé. L'invité du gagnant doit également signer et retourner une déclaration de conformité et un formulaire d'exonération de responsabilité avant de voyager et (ou) de participer au prix. Le nom de votre invité ne peut être modifié une fois que la déclaration de conformité et le formulaire d'exonération de responsabilité ont été reçus par les commanditaires ou leur agent.

7. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre les limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans le présent règlement officiel du concours et (ou) dans la déclaration de conformité et le formulaire d'exonération de responsabilité complète et finale, et pour plus de certitude, les renonciataires ne seront pas responsables de : a) toute information incomplète ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web du concours ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du concours, ou par toute erreur technique ou humaine qui peut survenir dans la saisie et (ou) le traitement des participations; b) le vol, la perte, la destruction ou l'accès non autorisé ou la modification des participations ou du site Web du concours; c) tout problème ou défectuosité techniques des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, des virus ou des bogues; d) tout défaut de réception ou de bogue de tout courriel par ou de la part des commanditaires et (ou) de la participation à être saisi ou enregistré pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou la combinaison de ceux-ci; e) les dommages au système d'un participant ou d'une autre personne occasionnés par la participation ou le téléchargement de matériel du présent concours; f) toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent règlement officiel du concours, la sélection et (ou) l'annonce des gagnants admissibles et (ou) la distribution de tout prix; et (ou) g) toute combinaison de ce qui précède.
8. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans le but de recevoir un ou plusieurs messages, électroniques ou non, de l'un ou l'autre des commanditaires ou leur représentant désigné, pouvant fournir aux participants des renseignements concernant le concours ou autrement approfondir l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité ces messages auprès des commanditaires en vertu de sa participation au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation au public de leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations et photographies ou autres ressemblances à des fins publicitaires dans le cadre du concours dans tous les médias ou formats, y compris, mais sans s'y limiter, l'Internet, sans autres préavis, permission ou compensation. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou communiqués sans consentement. Le présent article ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut fournir aux commanditaires ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation et (ou) à la divulgation de ses renseignements personnels.
9. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient aux commanditaires concernés et (ou) à

ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

12. **DROIT DE RÉSILIER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER** : Les commanditaires se réservent le droit de mettre fin, de suspendre ou de modifier le présent concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, pour quelque raison que ce soit ou si un facteur nuit à son bon déroulement comme prévu par le présent règlement officiel du concours.
13. **DIVERS** : Toutes les décisions des commanditaires, ou de tout organisme jugeant le concours tel qu'il a été désigné par celui-ci, sont définitives et exécutoires sans droit d'appel dans toutes les questions relatives au présent concours. Les renonciataires ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal acheminées, affectées par des défaillances techniques ou des erreurs, ou tardives qui seront annulées. Toute utilisation d'appareils automatisés est interdite. Toutes les participations deviennent la propriété des commanditaires et ne seront ni reconnues ni retournées. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés (ou tout autre participant si les commanditaires le jugent nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. En cas de litige concernant qui a soumis une participation, la participation sera réputée soumise par le titulaire autorisé du compte de messagerie soumis au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique qui est affectée au compte de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des comptes. Un participant peut être tenu de fournir aux commanditaires une preuve (sous une forme acceptable pour les commanditaires, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation en question.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier, à l'égard du présent concours et de tout concours futur ou toute autre promotion future menés par l'un ou l'autre des co-commanditaires, toute personne qu'il juge ou qu'il croit ne pas avoir agi en conformité avec le présent règlement officiel du concours; avoir falsifié le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou du site Web du concours; ou avoir agi d'une manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous réserve uniquement des lois applicables et de toute approbation réglementaire requise, les commanditaires se réservent le droit et sans préavis, de modifier les dates et (ou) les délais stipulés dans le présent règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement officiel du concours, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis des commanditaires, affecte la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement officiel du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre le règlement officiel du concours en anglais ou d'autres énoncés contenus dans tout autre matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du règlement officiel du concours, la déclaration de conformité et le formulaire d'exonération de responsabilité complète et finale et (ou) le point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, y compris, sans s'y limiter, la version abrégée du présent règlement officiel du concours qui s'appliquent à tout matériel du concours tel qu'énuméré ci-dessus, alors la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera dans toute la mesure permise par la loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si les commanditaires prennent connaissance d'une telle divergence ou incohérence, les commanditaires apporteront la correction nécessaire et publieront un avis sur le site Web du concours.

13. **LOIS APPLICABLES** : Toutes les questions, différends et (ou) questions concernant la validité et (ou) l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations de tout participant ou de tout renonciataire dans le cadre du concours/tirage, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario.
14. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies provinciales des alcools ne sont pas liées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit à l'égard de toute question relative au présent concours.
15. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours/tirage au sort publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « régie ») afin qu'elle soit tranchée. Tout litige quant à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la régie qu'aux fins d'aider les parties à parvenir à un accord.